



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION CULTURELLE

#### MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE LE GRAND CERF BLEU POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LES LUNES BLEUES »

#### Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n° 25.069.4 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant sur la mise à disposition de matériel scénique entre le Département de l'Hérault et La Domitienne ;

**Considérant** que, depuis plusieurs années, le Département a constitué au sein de « Hérault Matériel Scénique » (HMS) un parc d'éléments techniques et scéniques, de son, de lumière et de dispositifs électriques qu'il prêtait pour la réalisation de manifestations culturelles et artistiques, dans les communes de l'Hérault ;

**Considérant** que le Département, par convention, a mis à la disposition des établissements publics de coopération intercommunale de l'Hérault son parc technique et scénique ; que, dans ce cadre, La Domitienne a reçu un prêt de matériel d'une valeur de 101 592 € ;

**Considérant** qu'aujourd'hui la Compagnie Le Grand Cerf Bleu se trouve démunie puisqu'il n'est plus possible pour les associations d'emprunter ce matériel directement auprès de « Hérault Matériel Scénique » pour organiser son Festival « Les Lunes Bleues » en date des 27 et 28 juin à Béziers ;

**Considérant** que cette Compagnie rayonne dans le Grand Biterrois et intervient dans des lycées qui accueillent des jeunes du territoire de La Domitienne ;

**Considérant** que cette mise à disposition de matériels donnera lieu à un inventaire, au moment de l'emprunt et de la restitution ;

**Considérant** que la Compagnie s'engage, en cas de perte, vol et dégradation du matériel placé sous sa responsabilité, à les remplacer, les réparer et/ou les racheter à ses frais ;

**I. DÉCIDE** de prêter ledit matériel scénique à la Compagnie Le Grand Cerf Bleu pour l'organisation de son festival « Les Lunes Bleues » les 27 et 28 juin 2025 à Béziers.

**II. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette mise à disposition au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**III. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**IV. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **20 JUIN 2025**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **23 JUIN 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **23 JUIN 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du